UN RESEAU INFORMATIQUE

La propriété intellectuelle

College N. VAUQUELIN TOULOUSE — Cycle 4 - Niveau 5eme — Fiche synthèse n° 05

Tout ce qui se trouve sur Internet a été déposé par quelqu'un, qui en est le **propriétaire**. Ce dernier peut autoriser ou non son utilisation selon deux principes qui régissent le **droit d'auteur** :

- Le **copyright** permet une utilisation payante ou autorisée
- Le **copyleft** est libre de droit

Il est donc indispensable de vérifier les droits lorsque l'on copie un document numérique (texte, image, photos, vidéo, musique, …).

Entre ces positions extrêmes que représentent le Copyright et le Copyleft, et face au besoin des créateurs désireux de communiquer aux internautes ce qui est possible (ou non) de faire avec leur œuvre, un outil simple a été créé : le **Créative Commons***

Licence Creative Commons	Bouton	Usage commercial permis?	Nouvelle version permise?
Attribution	BY	☺	☺
Partage à l'identique de la licence originale (Share Alike)	BY SA	☺	☺ Mais sous licence originale
Aucune d'œuvre dérivée (No Derivatives)	BY ND	☺	☹
Non-commerciale (Non-Commercial)	BY NC	☹	☺ La nouvelle œuvre et ses versions subséquentes devront être non-commerciale
Non-commerciale (Non-Commercial) + **Partage à l'identique** (Share alike)	BY NC SA	☹	☹ La nouvelle œuvre et ses versions subséquentes devront aussi être non-commerciale
Non-commerciale (Non-Commercial) + **Pas d'œuvre dérivée** (No Derivatives)	BY NC ND	☹	☹

*Creative Commons est une organisation à but non lucratif qui a pour dessein de faciliter la diffusion et le partage des oeuvres tout en accompagnant les nouvelles pratiques de création à l'ère numerique.

<u>La responsabilité de l'élève :</u>

Lorsqu'un élève publie une information ou des documents, il engagera sa responsabilité pénale en cas de diffamation ou d'injure :

- s'il met en ligne des œuvres appartenant à des tiers : photographies d'un artiste prises en concert, paroles de chanson, photos d'amis sans leur autorisation préalable dans certaines circonstances, etc.
- s'il porte atteinte à l'image ou aux données d'autres personnes.

Les sanctions prévues par la Loi
Les articles 29 et suivants de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse punissent la diffamation et l'injure de 12 000 € d'amende (6 000 € avec l'excuse de minorité) lorsqu'il vise un particulier.
Les articles L335-2 à L335-4 du Code de la propriété intellectuelle punissent les actes de contrefaçon de droits d'auteur de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende.
L'article 226-1 du Code pénal punit la publication non autorisée de photographies de tiers (dans un réseau social en ligne par exemple) et l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En cas de reprise d'un contenu, il est essentiel de **vérifier les termes exacts de la licence accordée** par l'auteur de l'œuvre.
Le recours à des licences connues et très répandues comme les Creative Commons évite la répétition de cette lecture parfois complexe et fastidieuse.
Lorsque l'auteur n'a pas exprimé la façon dont il souhaitait être cité, il est recommandé de **citer son nom**, et éventuellement **la source de l'œuvre** (nom du site, URL), et lorsque le nom n'est pas communiqué, d'indiquer au moins la source.